



TERMES ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

1.1. Entreprise : Désigne Polyfly S.L., dont le siège social est situé Avenida de la Innovación, 15. Edificio Pitágoras N° 75, 04131 Almería, Espagne, et le numéro d'identification TVA : ESBO4858064.

1.2. Client : Toute personne physique ou morale achetant des produits ou des services de l'Entreprise.

1.3. Produits : Inclut les pollinisateurs et autres biens commercialisés par l'Entreprise.

1.4. Services : Conseil, formation technique, logiciels et autres services liés aux produits.

1.5. Commande : Toute commande d'achat passée par le Client et acceptée par l'Entreprise.

1.6. Contrat : Tout accord de vente de produits et/ou services formalisé entre l'Entreprise et le Client.

1.7. Informations confidentielles : Données partagées entre les parties dans le cadre de la relation commerciale, y compris les prix, caractéristiques et stratégies commerciales.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

2.1. Les présentes Termes et Conditions Générales régissent toutes les offres, commandes, contrats et services fournis par l'Entreprise.

2.2. Les conditions générales du Client ne s'appliquent que si elles sont explicitement acceptées par écrit par l'Entreprise.

2.3. Toute modification des présentes Termes et Conditions Générales doit être convenue par écrit entre les deux parties.

2.4. Les présentes Termes et Conditions Générales remplacent, le cas échéant, toutes les dispositions des Termes et conditions Générales de vente ou d'achat antérieures existant entre l'Entreprise et le Client.



ARTICLE 3 : COMMANDES ET CONTRATS

3.1. Montant minimum de commande : Aucune commande dont le montant total, hors frais de livraison, n'est inférieur à 9,70 € ne sera acceptée ni traitée. Toute commande n'atteignant pas ce montant minimum pourra être refusée ou annulée sans préavis. Les frais de livraison, le cas échéant, ne seront pas pris en compte pour le calcul du montant minimum de commande.

3.2. Pour garantir la qualité de la préparation et de la livraison, les commandes doivent idéalement être confirmées avant le mercredi soir pour une livraison la semaine suivante.

Les commandes passées après ce délai pourront être acceptées en fonction de leur faisabilité et après confirmation par l'équipe POLYFLY. Elles nécessitent une organisation logistique accélérée et peuvent entraîner des frais de préparation express:

- « Préparation Express » de 25 € pour les commandes passées le jeudi ;
- « Préparation Express+ » de 50 € pour les commandes passées le vendredi ou le lundi de la semaine suivante.

Ces frais correspondent à un traitement prioritaire exceptionnel de la commande, lorsque celui-ci est possible

3.3. Les devis et factures pro forma émis par l'Entreprise sont indicatifs et sans engagement.

3.4. La validité de l'offre prend fin à la date indiquée sur le devis ou la facture pro forma fournie au Client.

3.5. Un contrat est considéré comme formalisé lorsque :

- a) L'Entreprise confirme la commande par écrit.
- b) L'Entreprise commence l'exécution de la commande der.

Pour être valide, toutes les commandes doivent parvenir à l'Entreprise par écrit (par email, SMS / WhatsApp) et être accompagnées d'une offre valide de l'Entreprise, d'un devis ou d'une facture pro forma signée par le Client.

Toute commande est soumise à l'acceptation de l'Entreprise. Cette acceptation n'est considérée comme donnée que lorsque:

- L'Entreprise a reçu du Client le paiement anticipé total ou partiel, ou a accordé un crédit spécifique, ou a accepté un paiement par email ou lettre de crédit dont les conditions sont acceptables pour l'Entreprise.

- L'Entreprise a indiqué son acceptation en envoyant un accusé de réception de la commande par email.

L'acceptation de la commande par l'Entreprise est donnée sous réserve des incidents techniques, météorologiques et de production qui constituent des événements de force majeure conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous.

3.6. Les annulations de commandes ne sont valides que si elles sont acceptées par écrit par l'Entreprise. En cas d'annulation, le Client doit indemniser l'Entreprise pour les coûts engagés. La date de livraison peut être mise à jour (reportée) en fonction des besoins du Client uniquement si l'Entreprise accepte ce changement et a indiqué son acceptation par envoi d'un accusé de réception par email.

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENTS

4.1. Prix

Les prix des produits sont indiqués sur le devis ou la facture pro forma et sont hors taxes. Sauf indication contraire, ces prix incluent l'emballage/conditionnement et les instructions pour l'utilisation des produits. Les prix peuvent ou non inclure les frais de livraison et d'assurance en fonction de l'Incoterm choisi et indiqué sur le devis ou la facture pro forma.

4.2. Paiement

Le prix à payer est celui indiqué dans la devise stipulée sur le devis ou la facture pro forma. Le client doit régler chaque facture selon les conditions stipulées dans le devis ou la facture pro forma. La Société peut refuser d'honorer les commandes du Client ou suspendre les livraisons, notamment en cas de défaut de paiement ou d'absence de paiement des acomptes ou du solde à l'échéance.

En toutes circonstances, les factures doivent être réglées au siège social de la Société.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire ou tout autre moyen de paiement déterminé par la Société dans le respect du délai – le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le paiement soit effectué dans les délais. Les factures sont considérées comme réglées une fois que le montant indiqué a été définitivement crédité sur le compte bancaire de la Société. Les coordonnées bancaires sont indiquées sur le devis, la facture pro forma et la facture.

Les Parties conviennent expressément que les frais bancaires pour les virements internationaux seront partagés entre le Client et la Société.

En cas de retard de paiement par le Client au-delà du délai convenu, et immédiatement à compter du jour suivant la date de paiement stipulée sur la facture, des intérêts de retard, au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, augmentés de 11,15 points de pourcentage sur le prix d'acquisition toutes taxes comprises figurant sur la dite facture, seront automatiquement acquis à la Société de plein droit, sans formalités ni mise en demeure préalable. Ces intérêts seront dus à partir du jour de l'échéance jusqu'au paiement total de la somme due.

Les intérêts de retard seront majorés d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

De plus, le non-paiement d'une facture rendra, de plein droit, immédiatement exigibles les sommes des autres factures restant dues à la Société, toutes les sommes concernées étant soumises aux mêmes dispositions définies ci-dessus.

En cas de non-respect des conditions de paiement mentionnées ci-dessus, la Société se réserve le droit de suspendre ou annuler la livraison des commandes en cours et, plus généralement, de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 5 : LIVRAISON ET RISQUE

5.1. Les livraisons sont effectuées conformément à l'Incoterm 2020 (défini par la Chambre de commerce internationale - ICC), indiqué sur le devis ou la facture pro forma.

5.2. Les délais de livraison sont approximatifs et non contraignants. L'Entreprise n'est pas responsable des retards de livraison.

Les délais de livraison figurant sur le devis ou la facture pro forma sont indicatifs et sont soumis aux possibilités d'approvisionnement et de transport de l'Entreprise.

De tels délais seront régis par le jour et l'heure de l'acceptation et de la confirmation de la commande par l'Entreprise au Client.

Les livraisons en retard ne donneront pas lieu à des dommages et intérêts ou à des réductions, ni à l'annulation des commandes en cours, sous réserve de l'application de l'article suivant sur la force majeure comme mentionné dans l'article 11 ci-dessous.

Un retard ou tout autre problème affectant une livraison ne sera pas considéré comme un motif légitime pour que le Client reporte ou ne respecte pas ses obligations relatives à d'autres livraisons.

5.3. Le risque sur les produits est transféré au Client au moment de l'expédition (Incoterm CPT 2020). La propriété est transférée uniquement lorsque le Client a payé l'intégralité des montants dus.

5.4. L'Entreprise est autorisée à procéder à des livraisons totales ou partielles.

Les produits seront expédiés dans un emballage assurant les meilleures garanties de protection et de conservation pour ce type de matériel vivant de pollinisateurs.

L'Entreprise choisira le mode de transport qu'elle juge le plus fiable et approprié. Toutefois, le Client aura la possibilité de choisir le transport de son choix, à ses frais et en prenant en charge son organisation. L'Entreprise confirmera alors les coûts associés aux formalités d'exportation, le cas échéant.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATIONS ET GARANTIES

6.1. Comme les produits nécessitent des soins particuliers, il appartient au Client de s'assurer que les connaissances et structures nécessaires sont disponibles à la réception pour le stockage et l'émergence des pollinisateurs (produits).

6.2. Le Client doit également s'assurer de la participation de personnel qualifié pour manipuler correctement les produits.

6.3. L'Entreprise fournira des conseils et des instructions d'utilisation si le Client en fait la demande.

6.4. L'Entreprise s'engage à fournir des pollinisateurs issus de son programme de sélection, dans un état physiologique et phytosanitaire optimal.

6.5. L'Entreprise garantit que les pupes auront été produites dans le mois précédent l'expédition.

6.6. Un lot de sécurité d'au moins 5 % de la quantité totale commandée par le Client sera ajouté aux produits composant chaque commande et en fera partie intégrante.

6.7. Un lot témoin sera conservé dans les installations de production de l'Entreprise et sera analysé pour évaluer des paramètres de qualité tels que le taux de réussite de l'émergence.

6.8. L'Entreprise s'engage à fournir au Client, sur demande, les résultats obtenus des lots témoins.

6.9. Les détails des produits figurant dans les brochures ou documents fournis par l'Entreprise ou sur le site Web de l'Entreprise sont uniquement indicatifs.

6.10. Le Client doit inspecter les produits à leur réception et signaler tout défaut visible dans les 48 heures.

6.11. Pour les défauts non visibles, le Client doit signaler tout problème potentiel dans les 5 jours calendaires suivant la détection, sans dépasser 1 mois à partir de la date de livraison.

6.12. Si les produits présentent des défauts imputables à l'Entreprise, celle-ci peut choisir :

- a) De remplacer les produits sans frais supplémentaires.
- b) De rembourser le coût des produits défectueux.

6.13. L'Entreprise n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, y compris les pertes de récoltes ou les dommages aux plantes ou aux structures.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES PRODUITS

7.1. En tant qu'opérateur professionnel, le Client est seul responsable du choix, de l'emploi et de l'utilisation des Produits qu'il acquiert auprès de la Société.

À cet effet, le Client déclare être parfaitement informé des caractéristiques et de l'évolution des Produits acquis auprès de la Société.

7.2. Toutes les informations ou recommandations fournies par la Société, qui de par leur nature sont générales et ne peuvent couvrir toutes les situations, n'exonèrent pas le Client de son devoir d'effectuer ses propres contrôles et vérifications concernant leur adaptation aux conditions locales et le respect strict des bonnes pratiques.

7.3. Toutes les informations techniques et données fournies par la Société pour présenter et caractériser ses pollinisateurs vivants ont été obtenues dans des conditions strictement supervisées et contrôlées, avec un maximum de précision, d'objectivité et de rigueur scientifique. Bien qu'elles soient reproductibles dans des conditions identiques, ces éléments et résultats, notamment ceux liés à la productivité, dépendent fortement d'une multitude de facteurs, tels que les itinéraires techniques appliqués, la gestion des cultures, le climat, les conditions du sol et la pression des pathogènes.

7.4. Par conséquent, ces informations et données techniques ne peuvent en aucun cas être interprétées comme un engagement contractuel auquel la Société est liée.

Le Client déclare avoir été parfaitement informé que les Produits sont exclusivement destinés à un usage direct sur les cultures en fleurs et s'engage à ne pas procéder à toute multiplication, propagation ou reproduction des Produits fournis, que ce soit par lui-même ou par un tiers, par tout moyen ou processus.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

8.1. La Société n'est responsable que des dommages causés par intention ou négligence grave.

8.2. La Société n'est pas responsable si :

- a) Le dommage est causé par une mauvaise utilisation des Produits.
- b) Le Client ne respecte pas les instructions d'utilisation.
- c) Des Produits tiers sont utilisés sans l'approbation de la Société.
- d) Le dommage résulte de conditions météorologiques ou environnementales incontrôlables.

8.3. Sauf en cas d'intention ou de négligence grave, la responsabilité maximale de la Société est limitée à la valeur de la facture des Produits ou services concernés.

ARTICLE 9 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

9.1. Les Produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est soumis au paiement intégral par le Client, dans les délais convenus, sur le compte bancaire de la Société.

9.2. Les produits revendus par le Client doivent impérativement l'être au nom de la Société, les créances résultant de cette revente appartenant de droit à cette dernière.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Le Client ne peut acquérir, modifier, exploiter ou enregistrer aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle, tels que brevets, certificats de sélection d'insectes, dessins, modèles et marques, dénominations commerciales et autres signes distinctifs, octroyés ou appartenant à la Société, et notamment sur les Produits, documents techniques ou commerciaux, dénominations, marques, etc.

10.2. Toute exploitation, production, modification et plus généralement toute utilisation contraire aux droits de la Société entraînera pour celle-ci l'exercice de toute action de son choix, qu'elle soit civile ou pénale, afin de mettre fin à un tel comportement et de réparer le préjudice subi.

10.3. Le Client s'engage à ne pas enregistrer, directement ou indirectement, sur le territoire ou en dehors de celui-ci, tout brevet, certificat de sélection d'insectes, dessins, modèles, marques, dénominations commerciales et autres signes distinctifs, octroyés ou appartenant à la Société, ou pouvant y ressembler, ou les incorporer, même partiellement, dans son nom ou l'un de ses signes distinctifs ou noms de domaine.

10.4. Le Client s'engage à informer immédiatement la Société de toute atteinte à ses droits de propriété industrielle ou intellectuelle qui pourrait lui être portée à l'attention sur le territoire. Le Client s'engage à faire tout son possible pour aider et soutenir la Société dans la protection de ses droits contre de telles atteintes.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Force majeure: Circonstances empêchant l'exécution du Contrat pour des causes extérieures : toute action d'une autorité civile ou militaire, de fait ou de droit, grève totale ou partielle, lock-out, accident, émeute, interruption ou retard d'un moyen de transport, événements météorologiques ou climatiques défavorables (inondation, sécheresse, tornade, etc.), dommages dus aux maladies et aux parasites, produits phytotoxiques, accident culturel, épidémie, pandémie ou toute autre cause extérieure susceptible d'arrêter ou de réduire la production, d'où la vente des Produits, ou survenant par l'intermédiaire de toute tierce partie, y compris le Client, ou toute circonstance indépendante du contrôle des parties.

11.1. Si l'une des parties est dans l'incapacité de remplir ses obligations en raison d'un événement de force majeure, elle peut suspendre ou résilier le Contrat sans responsabilité.

11.2. Si l'événement de force majeure persiste pendant plus de 90 jours, l'une des parties peut annuler le Contrat par notification écrite.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DU CONTRAT

12.1. La Société peut résilier immédiatement le contrat si le Client :

- a) Devient insolvable, en faillite ou suspend ses paiements.
- b) Ne respecte pas les obligations contractuelles.
- c) Transfert son entreprise sans l'accord de la Société.

12.2. En cas de résiliation anticipée, le Client doit payer les Produits et Services livrés et indemniser les dommages causés par la violation du contrat.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDIC

13.1. Les présentes Termes et Conditions Générales de Vente, de Livraison et de Paiement sont régies par le droit espagnol.

13.2. Tout litige ou contestation concernant l'interprétation ou l'application de ces Termes et Conditions Générales qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la seule autorité des Tribunaux d'Almería, Espagne, même en cas de pluralité de parties ou de l'introduction de tiers.

13.3. La langue espagnole prévaudra sur toute traduction en cas de litige, de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes Termes et Conditions Générales.

ARTICLE 14 : MODIFICATION ET NULLITÉ PARTIELLE

14.1. La Société peut modifier ces Termes et Conditions Générales sans préavis, sauf pour les commandes déjà confirmées.

14.2. Si une disposition de ces Termes et Conditions Générales est jugée nulle ou invalide, les autres dispositions demeureront en vigueur.

DISPOSITION FINALE

Le Client déclare avoir lu, compris et accepté ces Termes et Conditions Générales en passant une commande, en acceptant un devis ou une facture pro-forma.